

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

**Date de convocation :**  
10/06/2025

**Membres :**En exercice **18**Présents : **16**Votants : **17**

**Date d'affichage :**  
17/06/2025

**Date de publication :**  
17/06/2025

**Le 16 juin 2025 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent Nevot, Damien OBRADOR, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

**Était représenté :** Fabrice GUIRAUD par Jean Georges CLAIR

**Absente :** Muriel PAILLER

**Secrétaire de séance :** Anne-Cécile DUCOSSON

**DÉLIBÉRATION N° 2025-41**

**OBJET :** Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre d'un accord local

**Vu** les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Vu** le courrier du 13 mai 2025 de la Communauté de Communes de Montesquieu proposant un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire ;

**Considérant** la possibilité pour les communes de s'accorder pour proposer un accord local définissant le nombre de siège total et leur répartition au sein du prochain Conseil Communautaire ;

**Considérant** la nécessité, le cas échéant, de délibérer sur un accord local mentionné avant le 31 août 2025 ;

**Considérant** que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 et L. 5211-6-1 du CGCT ; qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ;

**Considérant** que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, que cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

**Considérant** qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 a composition et une répartition des sièges du Conseil Communautaire par défaut, selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT. Le cas échéant, le nombre de sièges sera ramené à 39 ;

**Considérant** la proposition de la Communauté de Communes de Montesquieu de renouveler l'accord local déjà en vigueur, prévoyant un nombre de 45 sièges répartis selon la règle de calcul prévue au CGCT dite de proportionnelle à la plus forte moyenne, tenant compte des populations municipales mises à jour ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes de Montesquieu un accord local tel que proposé par la Communauté de Communes de Montesquieu, pour transmission au Préfet de la Gironde afin que celui-ci fixe par arrêté à 45 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES ACTUELS	POPULATION MUNICIPALE Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	POPULATION MUNICIPALE Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	NOMBRE DE SIÈGES PROJETÉS EN 2026
Ayguemortes-les-Graves	2	1 218	1 402	1
Cabanac-et-Villagrains	3	2 375	2 400	2
Cadaujac	6	5 978	6 784	7
Castres-Gironde	2	2 333	2 689	2
Beautiran	2	2 222	2 466	2
Isle-Saint-Georges	1	529	516	1
La Brède	5	4 192	4 423	4
Léognan	10	10 282	10 723	11
Martillac	3	2 975	3 581	3
Saint-Médard-d'Eyrans	3	2 944	3 361	3
Saint-Morillon	2	1 665	1 817	2
Saint-Sèlve	3	2 865	3 668	4
Saucats	3	2 956	3 446	3
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>42 534</b>	<b>47 276</b>	<b>45</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, Aurélia FOURNIER, Tovo RABEMANANTSOA et Damien OBRADOR s'abstenant, de proposer au Préfet de la Gironde de fixer à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Ayguemortes-les-Graves	1
Cabanac-et-Villagrains	2
Cadaujac	7
Castres-Gironde	2

Beautiran	<b>2</b>
Isle-Saint-Georges	<b>1</b>
La Brède	<b>4</b>
Léognan	<b>11</b>
Martillac	<b>3</b>
Saint-Médard-d'Eyrans	<b>3</b>
Saint-Morillon	<b>2</b>
Saint-Sèlve	<b>4</b>
Saucats	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>

M. le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 14

**CONTRE** : 00

**ABSTENTIONS** : 03

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 16 juin 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Anne-Cécile DUCOSSON